

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE CARREAUX EN CERAMIQUE
ORIGINAIRES DE CHINE**

Avis (2012/C 119/06) de la Commission, (JOUE C119 du 24.04.2012) concernant les mesures antidumping en vigueur sur les importations dans l'Union de carreaux en céramique originaires de Chine (relevant des codes NC 6907 10 00, 6907 90 20, 6907 90 80, 6908 10 00, 6908 90 11, 6908 90 20, 6908 90 31, 6908 90 51, 6908 90 91, 6908 90 93 et 6908 90 99).

Changement de raison sociale d'une société soumise à un taux de droit antidumping moyen établi pour les sociétés ayant coopéré.

La référence contenue dans l'annexe I du règlement (UE) n° 917/2011 à:

Heyuan Wanfeng Ceramics Co. Ltd

doit être lue comme:

Guangdong Luxury Micro-crystal Stone Technology Co. Ltd.

Le code additionnel TARIC B195 précédemment attribué à Heyuan Wanfeng Ceramics Co. Ltd s'applique à Guangdong Luxury Micro-crystal Stone Technology Co. Ltd.